



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze le vingt sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents M. DELMAS, Maire

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**,
M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme MEURANT, Mme BATICLE-
POTHIER, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux délégués**
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme
SIMON, Mme CATOIRE, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme
MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M.
HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. NOEL par M. FLAMANT
M. THEVENOT par Mme NINORET
M. YACOUBI par M. GONTIER
Mme CAPRON par Mme DUNAND

Etaient absents :

Mme KERMAGORET
M. TEIXEIRA

Secrétaire de séance :

M. PALTEAU

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 30 janvier 2012 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Prise d'acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;**

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

- **Débat d'orientation budgétaire ;**
- **Adhésion au Comité de défense de développement de l'hôpital public de Creil ;**
- **Approbation du cahier des charges de la délégation du service public d'exploitation et de gestion du Cinéma le Palace ;**

RESSOURCES HUMAINES

- **Renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;**
- **Confirmation des taux de promotions pour les cadres d'emplois récemment modifiés ;**

SPORTS

- **Mise à disposition de la piscine au Syndicat Intercommunal Scolaire Pontpoint-Rhuis-Roberval pour l'année scolaire 2011-2012 ;**

TRANSPORTS

- **Attribution du marché de transports publics urbains ;**
- **Attribution du marché de transports pour diverses sorties à vocation scolaire et/ou de loisirs ;**
- **Demande de subvention au SMTCO pour l'année 2012 ;**

LOGEMENT

- **Ventes de logements HLM – Avis du Conseil Municipal ;**
- **Questions diverses**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2012**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le procès verbal de la séance du 30 janvier 2012 est en cours de finalisation. Il ajoute que celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décisions dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance de Conseil.

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2012-019

**PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que par courrier du 12 janvier 2011, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie l'informait que l'examen de la gestion de la commune de Pont-Sainte-Maxence depuis l'exercice 2006 était inscrit au programme de contrôle de la Chambre.

Il indique qu'à l'issue de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis le 13 février 2012, que celui-ci a été reçu et enregistré par le secrétariat général de la Mairie le 15 février dernier.

Il ajoute que conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L. 1612-19), il lui appartenait d'informer le Conseil Municipal dudit avis dès sa plus proche réunion suivant sa formulation. Il précise que ce rapport a donné lieu à un jugement de la Chambre et qu'il ne peut donc pas être modifié.

Il rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été joint à la convocation. Il précise que conformément au Code des juridictions financières, les observations définitives ne seront communicables aux tiers qu'après la réunion du Conseil.

M. le Maire procède à une lecture rapide du rapport. A l'issue de cette présentation, il demande s'il y a des observations.

M. DUMONTIER revient sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les ressources humaines. Il déplore des failles dans le suivi et le contrôle du temps de travail. Par ailleurs, il s'interroge sur le nombre de jours de congés annuels accordés au personnel communal ainsi que sur le cas, souligné par la Chambre, de l'agent ayant bénéficié de la rémunération de 40 heures supplémentaires, souhaitant savoir si celle-ci a été perçue de manière indue.

M. le Maire répond que le contrôle du temps de travail des agents repose sur un système déclaratif ainsi que sur l'exercice par les directeurs de leur autorité hiérarchique : il n'y a pas de pointeuse. Il précise que l'absence de pointage ne veut pas dire que les agents ne sont pas à l'heure et qu'ils ne sont pas sur leur lieu de travail. Il souligne que c'est juste une remarque de la Chambre Régionale de Comptes.

Concernant les jours de congés, il poursuit en expliquant que l'avantage dont disposent actuellement les agents procède d'une délibération de décembre 2002. Il est difficile de retirer un avantage acquis depuis plus de 10 ans.

Il rappelle qu'en 2008 un très gros travail de restructuration des plannings de travail a été effectué afin de rationaliser l'organisation des services et réduire le poids des heures supplémentaires. Il précise que cela a été difficile pour certains agents car les heures supplémentaires leur permettaient aussi une meilleure rémunération. Il ajoute que revenir sur le nombre de jours de congés payés serait très mal vécu considérant la réforme sur les heures supplémentaires.

Concernant l'observation faite par la Chambre sur l'agent ayant perçu un nombre important d'heures supplémentaires, il explique que cet avantage a été accordé par son prédécesseur mais précise que cette situation est sans équivoque, que les heures ont bien été effectuées, que le travail rendu et la disponibilité de l'agent ne sont absolument pas remis en cause. Il fait d'ailleurs remarquer la difficulté du cadre statutaire qui ne permet pas toujours de nommer certains agents dans le grade qui correspond vraiment au poste qu'ils occupent avec les compétences et les qualités requises.

M. SCHWARZ s'interroge sur l'augmentation importante du taux d'absentéisme. Il demande quelle en est la cause et si ce sont les mesures mises en place qui ont conduit à cette augmentation.

M. le Maire rappelle que la période considérée porte de 2006 à 2010. Il souligne qu'il y avait plusieurs situations à régler à son arrivée. Il cite notamment les situations d'agents en congé de longue maladie.

Il ajoute que les élus qui siègent au Comité technique partiraient savent que la Direction des ressources humaines travaille depuis 6 mois sur l'établissement d'un tableau de bord social. Il précise qu'il s'agit d'un

outil qui apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Il ajoute que ces questions d'absentéisme y apparaîtront.

M. le Maire poursuit et rappelle qu'à son arrivée, il a été amené à remettre de l'ordre dans la gestion du personnel. Il souligne l'important travail effectué par le Directeur général des services qui, dès son arrivée, a restructuré les services et mis en place une importante gestion des ressources humaines.

M. PALTEAU fait observer qu'en lisant le rapport d'observations, il a eu l'impression que celui-ci s'adressait à une ville de 40 000 habitants et que la Chambre Régionale des Comptes n'avait pas pris conscience que la Ville de Pont-Sainte-Maxence était bien obligée de « faire avec » les moyens qu'elle possède.

M. le Maire adhère aux propos de M. PALTEAU. Il dit que c'est particulièrement vrai concernant les procédures d'achats publics. Il rappelle qu'en 2008, la décision de ne pas avoir un service dédié à la commande publique s'est imposée au vu des moyens budgétaires de la Ville. Il fait observer que la Ville de Nogent-sur-Oise qui compte environ 20 000 habitants possède un service achats composé de 3 personnes. Il précise qu'à Pont-Sainte-Maxence, ce sont le Directeur général et la Directrice générale adjointe, qui assument ce travail avec la collaboration des directeurs des services. Il souligne que personne n'est jamais à l'abri d'une erreur dans ce domaine.

Monsieur le Maire poursuit et souligne qu'il faut trouver le bon équilibre en terme d'organisation. Il précise que la Chambre Régionale demande beaucoup plus que ce que la collectivité peut donner, tout en réclamant paradoxalement une permanente réduction des charges de personnel.

M. ROBY soutient également l'avis de M. PALTEAU.

Il dit que le « y à qu'à faut qu'on » c'est facile. Il ajoute que créer des services et ne pas avoir les moyens financiers pour recruter des agents n'a pas de sens. Par ailleurs, il ajoute que penser qu'une pointeuse est le meilleur moyen de contrôler le personnel est ridicule. Ce système ne donne de toute façon pas la réalité de la présence des agents à leur poste de travail. Il trouve déplacé de la part de la Chambre de donner des leçons sur ce point.

Concernant la question des congés, M. ROBY reconnaît qu'elle peut se poser. Il ajoute qu'elle pourrait être soumise au personnel. Mais il tient à faire remarquer qu'à Pont-Sainte-Maxence le personnel ne bénéficie pas de journées de « pont ». Il précise que celles-ci sont accordées dans bon nombre de collectivités. Il dit être sûr qu'en comparaison, le nombre de jours supplémentaires accordés à Pont-Sainte-Maxence n'est pas différent de celui des autres collectivités.

M. ROBY conclut par ces mots : « Comparaison n'étant pas raison, il est plus intéressant de laisser les choses telles qu'elles sont aujourd'hui ».

M. TOUZET trouve le rapport plutôt positif malgré ces quelques observations. Il n'y en a qu'une qui l'interpelle, qui concerne la cotisation de 28 224,00 € payée par la Ville car elle ne remplit pas ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés. Il trouve que la Ville de Pont-Sainte-Maxence devrait donner l'exemple dans ce domaine. Il ajoute qu'il faudrait savoir depuis combien de temps la Ville s'acquitte de cette contribution.

M. le Maire reconnaît que M. TOUZET a raison. Il précise que cette cotisation est en augmentation. Mais il fait remarquer que cette situation procède aussi de plusieurs facteurs. D'une part, il y a bien parmi les agents municipaux plusieurs personnes qui présentent un handicap mais celles-ci ne veulent pas se déclarer auprès des organismes dédiés. Il ajoute que, la Ville n'embauchant pas, il n'est pas possible de corriger cette situation. Or, la Ville devrait compter dix agents handicapés supplémentaires pour que sa cotisation disparaisse. Monsieur le Maire fait aussi observer que l'Hôtel de ville n'est pas du tout adapté en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

M. BIGORGNE partage également l'avis de M. TOUZET. Il ajoute que les observations de la Chambre sont un peu répétitives car il s'agit du 4ème rapport.

Il ajoute que concernant le taux d'absentéisme, il y a eu le même débat au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte car la Chambre leur a fait la même observation.

M. KOROLOFF attire l'attention sur le fait que le taux mis en avant par la Chambre (+18%) n'est pas le taux d'absentéisme mais la mesure de l'augmentation de ce taux et que cela n'est donc pas forcément élevé.

M. BIGORGNE poursuit et demande confirmation qu'il s'agit bien de 2 jours accordés en plus en 2002.

M. le Maire répond que non. il redonne lecture du paragraphe : « Les 35 heures ont été mises en œuvre dès le 1er janvier 2000. Aujourd'hui, les agents bénéficient selon la délibération n° 166/03 du 17 décembre 2002 de 27 jours de congés annuels et de cinq « jours exceptionnels mobiles » et d'un jour d'anciennement après 15 ans de présence dans la fonction publique ».

M. BIGORGNE explique que la CCPOH s'est vue formuler la même observation au sujet des congés car elle a hérité du système mis en place à la Ville de Pont-Sainte-Maxence. Il précise qu'il y a désormais un nouveau système pour les nouveaux agents. Il demande pourquoi il y a deux politiques différentes alors qu'il s'agit du même territoire.

M. le Maire répond que la masse salariale de la CCPOH est différente. Il précise que l'effectif de la crèche familiale est passé de 40 assistantes maternelles à 27 et que l'avantage en matière de congé hérité de la ville de Pont-Sainte-Maxence est en passe de s'éteindre.

Il ajoute qu'il y a eu beaucoup d'embauches. Il précise qu'il n'est pas maître à la CCPOH et que les recrutements se font sous forme contractuelle.

M. BIGORGNE souligne que la Chambre Régionale des Comptes préconise également à la CCPOH de revoir sa situation, qu'elle y gagnerait. Concernant le handicap, il fait observer que des personnes concernées ont désormais cassé le « tabou » et qu'il serait souhaitable d'adopter une nouvelle politique.

En ce qui concerne le taux d'absentéisme, M. PALTEAU dit qu'il serait intéressant de voir comment se situe la Ville de Pont-Sainte-Maxence par rapport à d'autres administrations.

M. le Maire répond qu'une analyse sera effectuée.

M. DUMONTIER revient sur l'observation de la Chambre concernant la généralisation de l'avancement de grade au mini. Il souligne que cette politique est peut-être à revoir. Il pense qu'il faudrait plutôt se servir de l'avancement comme d'un levier de motivation et de reconnaissance.

M. le Maire fait observer qu'en matière de politique de ressources humaines, la Ville est partie de rien. Il rappelle que sous l'influence de Daniel Flicourt, DGS, des actions ont été mises en place comme en témoigne, entre autre, le dispositif de formation des agents. Par ailleurs, il souligne la réorganisation des services, la définition des postes, la mise en place d'entretiens annuels d'évaluation. Il fait observer que tant que des outils de gestion des ressources humaines n'existaient pas, il était difficile de définir une vraie politique en matière de gestion de personnel.

Il informe le Conseil qu'il vient de signer la liste des promotions pour l'année 2012 et qu'il a donné des avis défavorables. Il fait observer que deux ou trois exercices d'entretien d'évaluation seront nécessaires pour avoir un avis objectif.

M. ROBY réagit aux propos de M. DUMONTIER et dit qu'il ne peut pas entendre des choses comme cela surtout dans la période actuelle. Il explique que la fonction publique subit déjà assez d'attaques. Il cite la suppression de postes, le point d'indice qui n'a pas été relevé depuis des années, l'absence d'augmentation.

Il ajoute que la seule évolution de salaire pour les agents, c'est l'évolution des carrières. Il fait observer que la majorité des agents de catégorie C ont un salaire équivalent au SMIC.

Il fait observer que le personnel a fait la démonstration qu'il pouvait travailler correctement et faire même plus que ce qu'il lui était demandé. Il dit ne pas admettre que l'on veuille utiliser ce genre d'artifice.

Il poursuit et informe le Conseil que l'Etat va même adresser une circulaire aux collectivités car dans la fonction publique, le traitement de base est en dessous du SMIC et qu'il va donc devoir inventer une prime pour permettre de payer les agents au même niveau que le SMIC.

M. BIGORGNE s'étonne de cette remarque et répond que selon l'analyse de la presse, c'est le privé qui est en-dessous de la rémunération de base du public.

M. SCHWARZ dit que M. ROBY n'a pas bien compris.

M. ROBY répond qu'il a parfaitement compris. Il explique qu'aujourd'hui, ce qui est décidé c'est l'avancement au mini mais que la Chambre préconise d'utiliser le maxi pour tout le monde et de dire à ceux qui travaillent qu'ils avanceront tous les deux ou trois ans.

M. le Maire attire l'attention des élus sur d'autres points du rapport tels que le rappel des situations d'impayés qu'il a fallu corriger. Le rapport

revient ainsi sur les anomalies, les marchés publics irréguliers, les étalements de dettes vis-à-vis des fournisseurs. Il souligne aussi l'anomalie majeure sur les bâtiments transférés et notamment concernant leur amortissement.

Monsieur le Maire souligne la remarque relative au besoin de la Ville d'une capacité d'autofinancement et de rigueur dans les dépenses de fonctionnement, qui correspond en tous points à la ligne qu'il défend constamment.

M. le Maire conclut que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est la preuve qu'il fallait être exigeant et rigoureux dans la gestion de la Ville, que le Conseil avait aussi raison. Il souligne que cela a été fait et qu'il était nécessaire pour lui de « relever » les points cités juste avant.

Il n'y a plus d'observations. M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation qui vient de lui être faite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour l'exercice 2006 et suivants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier en date du 12 janvier 2011, le président de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie a informé Monsieur le Maire, que l'examen de la gestion de la commune de Pont-Sainte-Maxence a été inscrit au programme de contrôle de la Chambre à compter de l'exercice 2006 et suivants ;

Considérant l'avis rendu le 13 février 2012 par le Président de la Chambre régionale des comptes de Picardie enregistré au secrétariat général de la Mairie le 15 février 2012 ;

Considérant que conformément à l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal du présent avis dès sa plus proche réunion suivant la formulation de celui-ci ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-14 du Code des juridictions financières, l'avis de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence prend acte de la communication qui lui a été faite par Monsieur le Maire de l'avis rendu le 13 février 2012 par la Chambre Régionale des Comptes de Picardie concernant l'examen de la gestion de la Ville pour l'exercice 2006 et suivants.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2012-020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle au Conseil municipal que conformément à la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

M. ROBY présente l'ensemble des documents et les éléments du débat qui ont été adressés au Conseillers municipaux et sont annexés au présent procès-verbal.

(M. DUMONTIER quitte la séance à 21h30 et rentre en séance à 21h33)

(Mme TOUZET quitte la séance à 21h34 et rentre en séance à 21h37)

(M. HERVIEU entre en séance à 21h38)

(Mme TIXIER quitte la séance à 21h39 et rentre en séance à 21h42)

(M. DAFLON quitte la séance à 21h48 et rentre en séance à 21h51)

(M. Le Maire quitte la séance à 21h51. Il demande à M. FLAMANT de prendre la présidence de l'assemblée pendant son absence. M. le Maire rentre en séance à 21h54).

M. le Maire remercie M. ROBY de sa présentation du contexte budgétaire et financier dans lequel devra être élaboré le budget 2012 ainsi que des orientations financières et politiques que la Municipalité souhaite appliquer à ce budget, et ouvre le débat.

M. DUMONTIER demande comment est calculé le chiffre de 0,9 correspondant au niveau d'endettement raisonnable si la Ville contractait fin 2014 un emprunt de 4 400 000,00 € sur une durée de 20 ans.

M. ROBY explique que ce chiffre correspond au temps nécessaire (en années) au remboursement par la Ville de sa dette si elle y consacrait la totalité de ses recettes de fonctionnement : en l'occurrence, compte-tenu de la contraction du nouvel emprunt et de l'estimation des recettes de la Ville en 2014, cette durée serait de 0,9 années.

M. PALTEAU ajoute que ces données permettent d'avoir des éléments comparatifs.

M. ROBY explique qu'une commune dont le niveau d'endettement serait de 1,5 serait alors en grande difficulté.

M. BIGORGNE tient à faire remarquer que l'exposé fait par M. ROBY est plus sympathique que les années précédentes. Il le trouve clair et concis.

Il ajoute qu'une réduction d'impôts de 2% n'est pas suffisante, considérant que la dette Elyo est quasiment remboursée. Il explique que, par rapport à 2011 où la charge était de 320 000 €/an, le delta en 2012 est de 240 000 €. Une diminution des impôts de 2% correspondant environ à 90 000 €, il reste une marge de 150 000 €. Il fait remarquer que le pourcentage de diminution des impôts pourrait donc être plus important.

M. KOROLOFF explique que la décision de diminuer les impôts ne repose pas essentiellement sur l'apurement de la dette ELYO.

M. BIGORGNE souligne que malgré tout, comme il y a une politique d'investissements, il se dit persuadé que les habitants ne seront pas déçus que la diminution ne soit que de 2%.

Il déplore cependant que dans les perspectives 2012, il n'y ait pas de projet de sécurité publique. Il souligne que toute la délinquance ne peut pas être repoussée mais il estime que les habitants ont besoin d'être sécurisés, comme avec l'installation de la vidéo surveillance, par exemple.

M. KOROLOFF revient sur le calcul de M. BIGORGNE et explique que sur le delta de 150 000 €, il faut tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges de personnel. Il ajoute qu'il faut également prévoir de compenser la perte de dotations de l'Etat.

M. le Maire rappelle que les recettes sont en stagnation voire même en diminution et que par ailleurs, la compensation versée par la CCPOH, suite aux transferts de compétences, est fixe donc non indexée sur le coût de la vie. Il explique que la marge se restreint et que cette situation conduit à un effet « ciseau ».

Il explique encore que pour l'élaboration du budget 2012, il va falloir tenir compte, entre autres, de la décision de la CCPOH de facturer le service de garde des enfants pendant le temps du midi. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales, considérant que ce temps ne rentre pas dans le temps du périscolaire, lui a supprimé l'aide allouée et l'a conduite à prendre cette mesure.

Il poursuit en expliquant que l'école privée St Joseph étant passée sous contrat d'association va demander la participation de la Ville pour la scolarisation des enfants de l'école élémentaire ainsi que les arriérés depuis 2007 comme la loi l'y autorise.

M. le Maire ajoute que ce sont autant de charges supplémentaires à prévoir dans le budget 2012.

Il rappelle que les impôts ont été baissés en 2011 sur sa proposition, qu'il propose une nouvelle baisse cette année et en proposera une autre l'année prochaine si celle-ci est possible. Il explique qu'il préfère baisser les impôts un peu chaque année pendant plusieurs années plutôt que de trop baisser une année et de devoir de nouveau les augmenter l'année suivante.

D. GASTON rassure sur l'expérimentation Happy. Il ajoute que lorsque qu'il a fait le delta par rapport au budget transports, il a constaté que le coût a baissé de 20 % en 2011 par rapport à 2010.

M. le Maire souhaite faire prendre conscience au Conseil des conséquences liées à la baisse, pour la Ville, des aides de l'Etat, mais aussi de celle des subventions du Département, de la Région. En effet, ces diminutions vont avoir des répercussions sur les subventions versées aux associations. Il souligne que les premières personnes à en subir les conséquences vont forcément être les personnes les plus défavorisées. Il explique que dans le système actuel, tout le monde sera content d'avoir tout maîtrisé tant en recette, qu'en dépense, mais au final ce seront toujours les mêmes qui vont trinquer. Il poursuit et souligne que, par ailleurs, si les collectivités n'ont plus de capacités au niveau de l'investissement, les entreprises auront moins de travail et donc il y aura moins d'emplois.

M. BIGORGNE fait remarquer que la Chambre Régionale des Comptes fait état dans son rapport d'une évolution des dotations de l'Etat.

M. ROBY répond que pourtant ces dotations vont baisser.

M. le Maire confirme que les orientations concernant les dotations de l'Etat sont à la baisse et que c'est bien évidemment les communes qui vont être pénalisées.

M. ROBY suggère au Conseil de se référer à la page 10 du document présentant les éléments relatifs aux dotations et de constater les chiffres.

Il n'y a plus d'observations. M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu sur la base des éléments tels que présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente.

N°2012-021

ADHESION AU COMITE DE DEFENSE DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL PUBLIC DE CREIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au comité de défense et de développement de l'hôpital public de Creil. Le montant de la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 75 €.

Il rappelle l'intervention du Dr Paul CESBRON, Président du Comité de défense de l'hôpital de Creillors de la séance du 26 septembre 2011 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de demande d'adhésion du Comité de défense et de développement de l'hôpital public de Creil reçu le 4 janvier 2012 ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer une offre publique de soins de qualité et de proximité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère au Comité de défense et de développement de l'hôpital public de Creil pour l'année 2012, moyennant le paiement au dit Comité d'une cotisation de 75,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-022

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA LE PALACE

Monsieur le maire donne la parole à Mme BATICLE-POTIER.

Mme BATICLE-POTIER rappelle que par délibération n°2011-152 du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a adopté le principe de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » conformément à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique paritaire et, par délibération n° 2011-153 du 28 novembre 2011, a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de consultation pour le choix du délégataire.

Elle indique que, dans le cadre de cette consultation, deux candidatures ont été reçues. La Commission d'ouverture des plis, réunie le 10 février 2012, a rejeté l'une d'elle pour insuffisance de justificatifs lui permettant d'apprécier les garanties financières ainsi que les moyens humains et matériels dont disposait le candidat.

Elle explique qu'il est désormais demandé au Conseil municipal de valider le cahier des charges qui sera soumis au candidat retenu afin que celui-ci puisse présenter une offre.

M. le Maire remercie Mme BATICLE-POTIER.

Il ajoute que le cahier des charges est quasiment le même que celui qui avait présidé à la délégation actuelle, sous deux réserves : l'appartement situé au dessus du cinéma a été retiré des biens mis à disposition du délégataire, ainsi que la salle de réunion attenante au cinéma. Ces deux locaux seront gérés directement par les services municipaux : l'appartement va intégrer le contingent des biens louables de la Ville – la subvention prévue pour le délégataire ayant été augmentée afin de compenser la perte de recettes pour celui-ci tandis que la salle de réunion sera mise à disposition des associations qui pourront y pratiquer leurs activités. Il conclut en soulignant que ce système offrira plus de souplesse dans la gestion de la salle.

Il n'y a pas de questions. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-152 du 28 novembre 2011 portant validation du principe de délégation de le principe de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »,

Vu la délibération n°2011-153 du 28 novembre 2011 portant autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le cahier des charges relatif à la mission de délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » annexé à la présente est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

N°2012-023

CONFIRMATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS RECENTMENT MODIFIES

M. le Marie donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil municipal que certains cadres d'emplois se sont vus récemment modifiés par les décrets suivants :

- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui crée un nouveau cadre d'emplois remplaçant, en les fusionnant, les cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Les décrets portant statuts particuliers des contrôleurs territoriaux de travaux (*décret n° 95-952 du 25 août 1995 modifié*) et des techniciens supérieurs territoriaux (*décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié*) sont donc abrogés.

- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, qui crée un nouveau cadre d'emplois remplaçant l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire (les décrets n° 95-27 et 28 du 10/01/1995 sont abrogés).

- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui crée un nouveau cadre d'emplois qui vient remplacer l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire.

Il précise que ces modifications ont été retranscrites dans le tableau des emplois communaux par les délibérations du Conseil Municipal n° 2011-004 du 31 janvier 2011, n° 2011-102 du 17 juin 2011 et n° 2011-166 du 19 décembre 2011.

Il explique que cependant, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale avait introduit au 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Il poursuit et rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal devait fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que cela fut fait par la délibération n° 2009-032 du 30 mars 2009, le Conseil municipal retenant le taux de 100 % à partir de l'année 2009.

(M. PALTEAU quitte la séance à 22h29).

M. ROBY conclut en précisant que, par suite des modifications apportées aux cadres d'emplois susvisés, certaines dispositions de la délibération n° 2009-32 du 30 mars 2009 sont caduques et doivent être mises en conformité.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas.

M. le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-32 du 30 mars 2009 portant détermination des taux de promotion,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-004 du 31 janvier 2011 portant intégration des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-102 du 17 juin 2011 portant intégration des Educateurs des Activités Physiques et Sportives dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-166 du 19 décembre 2011 portant intégration des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le nouveau cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient donc d'actualiser les dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 2009-032 susvisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Les dispositions de la délibération n° 2009-32 du 30 mars 2009 sont abrogées.

Article 2 : Les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux retenu
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Directeur	100 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
FILIERE SPORTIVE		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SPORTS

N°2012-024

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE PONTPOINT-RHUIS-ROBERVAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'utilisation de la piscine Jacques Moignet par les élèves de la commune de Roberval est désormais gérée par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Pontpoint-Rhuis-Roberval. Il explique qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec ledit syndicat et de modifier la délibération n° 2011-146 du 28 novembre 2011.

Il précise que les conditions de mise à disposition de la piscine au syndicat seraient les suivantes :

Commune ou organisme	Période 1 26.9 au 16.12.11	Période 2 05.01 au 23.03.12	Période 3 26.03 au 22.06.12	Redevance
Syndicat Intercommunal Scolaire Pontpoint - Rhuis - Roberval	Lundi 10h05/10h55	Jeudi 14h35/15h25	-	3060 €

Il ajoute que le titre de recettes correspondant à la redevance due par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Pontpoint/Rhuis/Roberval pour l'année scolaire 2011/2012 et dont le montant est défini à l'article 1^{er} de la délibération n° 2011-146 susvisé, serait émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010-065 du 31 mai 2010 fixant la redevance d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-146 du 28 novembre 2011 portant mise à disposition de la piscine aux communes, établissements privés et aux collèges pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Saint-Martin-Longueau, Villeuneuve-sur-Verberie, Sacy-le-Grand, Cinqueux, Roberval, Villers-Saint-Frambourg, Brenouille et à l'Institution Saint-Joseph ;

Considérant que la commune de Roberval est adhérente au Syndicat intercommunal scolaire Pontpoint-Rhuis-Roberval,

Considérant qu'il convient donc de signer la convention avec le Syndicat intercommunal scolaire Pontpoint-Rhuis-Roberval pour la mise à disposition de la piscine municipale à la commune de Roberval,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil municipal n°2011-146 susvisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : La délibération du Conseil municipal n° 2011-146 du 28 novembre 2011 susvisée est modifiée comme suit :

- a) A l'article 1^{er} : le Syndicat intercommunal scolaire Pontpoint-Rhuis-Roberval est substitué à la commune de Roberval ;
- b) A l'article 2 : les mots « les syndicats » sont ajoutés après les mots « les communes ».

TRANSPORTS

N°2012-025 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rapporte au Conseil municipal que par délibération n° 139/08 du 15 septembre 2008, le marché de transports publics avait été attribué à la société Kéolis-Oise pour une durée de 3 ans à compter du 20 octobre 2008.

Il précise que ce marché arrivant à échéance le 19 octobre 2011, le Conseil municipal, par délibération n° 2011-113 du 17 juin 2011, avait autorisé M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics à l'effet de choisir le prestataire attributaire dudit marché.

Il rappelle que considérant par ailleurs un certain manque d'éléments liés au rapport d'activité 2010 transmis par la société Kéolis-Oise, à l'incertitude qui planait sur le cadencement de l'offre de transport ferroviaire à intervenir au 11 décembre 2011 et par voie de conséquence sur les incidences sur les services de transports urbains, et au besoin de reconfigurer le réseau de transports urbains, le Conseil municipal, par délibération n°2011-128 du 26 septembre 2011 avait approuvé la décision de la Commission d'appel d'offres de prolonger, par voie d'avenant, la durée du marché de transports publics jusqu'au 31 mars 2012.

(M. ROBY quitte la séance à 22h33)

M. GASTON explique que le 2 décembre 2011, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE et publié le 07 décembre 2011. Il précise que la date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2012 à 16h00 et qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti. Il explique que le 13 février 2012, la

Commission d'appel d'offres, réunie pour l'analyse de la candidature, a admis celle-ci : il s'agissait en l'occurrence de la société Kéolis-Oise, prestataire actuel du service.

M. GASTON informe le Conseil que le 23 février 2012, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour analyser l'offre et décider de l'attribution du marché.

Il informe l'assemblée qu'elle va devoir se prononcer sur deux marchés de transports. Il précise que l'objectif visé en scindant le précédent marché en deux était de stimuler un peu la concurrence.

Il rappelle que le circuit du transport urbains est composé des 3 lignes suivantes :

- ligne 1 : quartier des Terriers – la gare
- ligne 2 : quartier de sarron
- ligne 3 : quartier des usines

(M. Roby rentre en séance à 22h35).

M. GASTON explique que la mauvaise intermodalité de la ligne 2 occasionnait quelques problèmes. Il a donc été nécessaire d'apporter quelques modifications ce qui a conduit à prolonger le marché comme cela a été précisé ci-dessus.

Concernant l'offre, il précise encore que la société KEOLIS a répondu à l'ensemble des critères.

Il poursuit et informe le Conseil que le coût du marché sera moins élevé car le prix au kilomètre proposé est nettement inférieur par rapport au précédent marché. Il ajoute que cela peut paraître étonnant compte tenu que le prix du carburant augmente régulièrement.

Par contre, il explique une augmentation conséquente concernant les demandes particulières comme par exemple les transports pour des sorties scolaires.

Il explique que les tarifs concernant ces demandes se situaient entre 35 à 40 € alors que désormais il faudra compter entre 60 à 70 €. Il dit qu'il est possible d'espérer un gain sur les transports urbains de l'ordre de 40 000 €.

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des observations.

M. TOUZET souhaite faire un commentaire concernant le marché de transports. Il explique que la Ville est captive de la société KEOLIS vu qu'il n'y a eu qu'une seule réponse à l'appel d'offres. Il ajoute que comme pour le marché précédent, elle profite de la situation.

M. le Maire convient de la situation et fait observer que les règles de passation de marchés publics ont bien été respectées.

Il n'y a plus d'observations. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139/08 du 15 septembre 2008 portant attribution du marché des transports publics à la société Kéolis Oise pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-113 du 17 juin 2011 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics pour le renouvellement du marché de transports publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-128 du 26 septembre 2011 portant prolongation du marché en cours par voie d'avenant jusqu'au 31 mars 2012,

Considérant que la détermination des besoins a entraîné la décision de scinder le marché actuel en deux marchés distincts : l'un, objet de la présente délibération, pour les transports urbains et scolaires réguliers, et l'autre pour les sorties extérieures ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 2 décembre 2011 et publié au BOAMP et au JOUE le 7 décembre 2011 ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 2 février 2012 à 16h00, une offre était remise dans le délai imparti par la société Kéolis-Oise, prestataire actuel ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 février 2012, pour l'analyse de la candidature, admettait celle-ci ;

Considérant que la Commission susvisée réunie le 23 février 2012 pour l'analyse de l'offre a décidé de retenir l'offre de la société KEOLIS Oise, 21 avenue Félix Louat à Senlis (60300), sans l'option (transport à la demande) pour un montant annuel estimatif de 522 608,00 € HT ;

Considérant la durée du marché fixée, à un an renouvelable trois fois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le marché de transports publics urbains est attribué à la société KEOLIS Oise, 21 avenue Félix Louat à Senlis (60300), sans l'option (transport à la demande), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel estimatif de 522 608,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

N°2012-026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORTS POUR DIVERSES SORTIES A VOCATION SCOLAIRE ET/OU DE LOISIRS

M. le Maire donne la parole à M. GASTON

Monsieur GASTON expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement du marché de transports urbains, il a semblé judicieux de scinder le marché actuel en deux marchés distincts : l'un pour les transports urbains et scolaires réguliers (objet de la délibération précédente) et l'autre pour les sorties extérieures, avec l'objectif de permettre à de petites sociétés de candidater sur ce second marché.

Il explique que le 12 décembre 2011, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et JOUE et publié le 15 décembre 2011. Il ajoute que le date limite de remise des offres était fixée au 09 février 2012 à 16h00.

Deux offres ont été remises dans le délai imparti

Il poursuit et dit que le 13 février 2012, la Commission d'appel d'offres a retenu les candidatures reçues : il s'agissait de la société Kéolis-Oise, prestataire actuel du service, et la société ABI-CONCEPT dont le siège est à Brenouille.

M. GASTON précise que le 23 février 2012, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'analyse des offres et la décision d'attribution. Il souligne que la société KEOLIS remplit toutes les caractéristiques pour ce type de marché. Il explique que la Commission d'appel d'offres a eu quelques doutes sur les capacités de la société ABI Concept, notamment en termes de quantité de bus.

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139/08 du 15 septembre 2008 portant attribution du marché des transports publics à la société Kéolis Oise pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-113 du 17 juin 2011 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics pour le renouvellement du marché de transports publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-128 du 26 septembre 2011 portant prolongation du marché en cours par voie d'avenant jusqu'au 31 mars 2012,

Considérant que la détermination des besoins a entraîné la décision de scinder le marché actuel en deux marchés distincts : l'un pour les transports urbains et scolaires réguliers et l'autre, objet de la présente délibération, pour les sorties extérieures ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 décembre 2011 et publié au BOAMP et au JOUE le 15 décembre 2011 ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 9 février 2012 à 16h00, deux offres étaient remises dans le délai imparti, l'une par la société Kéolis-Oise, prestataire actuel et l'autre par la société ABI-CONCEPT à Brenouille ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 février 2012, pour l'analyse des candidatures, admettait celles-ci ;

Considérant que la Commission susvisée réunit le 23 février 2012 pour l'analyse des offres a décidé de retenir l'offre de la société KEOLIS Oise, 21 avenue Félix Louat à Senlis (60300) pour un montant annuel estimatif de 51 729,00 € HT ;

Considérant la durée du marché, fixée à un an renouvelable trois fois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le marché de transports pour diverses sorties à vocation scolaire et/ou de loisirs est attribué à la société KEOLIS Oise, 21 avenue Félix Louat à Senlis (60300), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel estimatif de 51 729,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

N°2012-027

DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rapporte à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il dit qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le SMTCO au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2012 pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement correspondant à la ligne 1 du Transport Urbain Maxipontain (TUM) dans le cadre de l'amélioration des trajets domicile/travail et des correspondances avec les horaires de trains. Il ajoute que la cette ligne 1 relie plus particulièrement le quartier des Terriers à la gare SNCF en passant par la mairie et la zone industrielle. Il explique qu'elle a été adaptée aux modifications des horaires de trains en décembre 2011 occasionnant une légère hausse des kilomètres parcourus. Il expose que par ailleurs, un ajustement a été nécessaire en janvier 2012 pour tenir compte des flux de circulation dans le périmètre urbain.

M. GASTON explique qu'il est à noter que le renouvellement du marché de transports en cours ne permettant pas de chiffrer à ce jour la dépense prévisionnelle, la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012 fera l'objet d'une 2^{ème} demande de subvention.

Il précise que la recette liée au versement transport (VT) vient en déduction de la subvention accordée par le SMTCO.

Il poursuit et souligne qu'ainsi, pour le 1^{er} trimestre de l'année 2012, il est sollicité le renouvellement d'une subvention de fonctionnement de 50 % sur la base du coût de la ligne 1 du TUM estimé à 62 000 € TTC (lequel représente environ 50% du coût total du marché de transports) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TTC	
Dépenses prévisionnelles – ligne 1 (janvier à mars 2012)	62 000,00 €	
Recettes prévisionnelles du VT – ligne 1 (50% de janvier à mars 2012)	21 985,00 €	
Déficit d'exploitation réel	40 015,00 €	
Assiette retenue	40 015,00 €	

Taux de subvention SMTCO	50%	
Montant prévisionnel à verser	20 007,50 €	
Financiers		
SMTCO	20 007,50 €	50%
Ville de Pont-Sainte-Maxence	20 007,50 €	50%

M. GASTON conclut en précisant qu'en 2012 le montant de la subvention attendue sera en augmentation puisque la subvention demandée portera aussi sur la ligne 2 qui sera éligible.

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Afin de permettre à la Commune de développer le service de transports urbains et particulièrement la ligne 1,

Considérant que la Commune contractera un nouveau marché public pour l'exploitation des transports urbains à compter du 1^{er} avril 2012, ce qui génèrera une 2^{ème} demande de subvention auprès du SMTCO dès lors que la dépense prévisionnelle sera connue,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 62 000,00 € TTC, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année 2012, pour le développement de la ligne 1 des Transports Urbains Maxipontains.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

LOGEMENT

N°2012-028

VENTE DE LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rapporte au Conseil que par courrier du 26 janvier 2012, l'OPAC de l'Oise l'a informé de son intention de vendre un logement situé 19, rue Ampère appartement n°21.

Il explique qu'en application de l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 19, rue Ampère - appartement n° 21.

- Type IV situé au 1er étage (S.H 66,20 m²)

Prix de vente 120 000 €

Il propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation. M. le Maire demande s'il y a des observations.

M. ROBY se dit surpris et gêné car il a pu lire dans le magazine « IMMO », destiné aux annonces immobilières et disponible dans les présentoirs situés auprès des agences, que l'OPAC vendait des appartements rue Ampère. Il s'en étonne et fait remarquer que la règle est de donner priorité aux habitants des logements concernés par la vente.

Il n'y a plus d'observations. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 26 janvier 2012 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'Oise d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 19, rue Ampère – appartement 21 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère – appartement n° 21.

N°2012-029

VENTE DE LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rapporte au Conseil que par courrier du 26 janvier 2012, l'OPAC de l'Oise l'a informé de son intention de vendre un logement situé 15, rue Ampère appartement n°49.

Il explique qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 15 rue Ampère - appartement n° 49.

- Type III situé au rez de chaussée (S.H 56.00 m²)

Prix de vente 98 000 €

Il souligne que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation. Il demande s'il y a des observations.

M. TOUZET trouve que les prix pratiqués sont très chers.

M. le Maire n'est pas si sûr que les prix soient si chers. Il ajoute que ce sont les prix actuels du marché de l'immobilier. Il ajoute que pour financer le logement social, l'Etat ne met plus de fonds. Il précise que, dès lors, les seuls financements sont les subventions du Conseil Régional, du Conseil général et les fonds propres des sociétés HLM.

Il fait observer qu'en plus, l'Etat ponctionne les fonds des sociétés HLM pour construire des logements en région parisienne. Il souligne que les sociétés, pour construire de nouveaux logements, sont donc obligées de vendre leur patrimoine.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 26 janvier 2012 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'Oise d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 15, rue Ampère – appartement 49 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Ampère – appartement n° 49.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

M. TOUZET informe l'assemblée qu'il a participé à la clôture des comptes de l'Association cinématographique du cinéma « Le Palace ». Il tient à souligner que les personnes qui se sont engagées à gérer cette association ont fait du très bon travail. Il souligne que la bonne gestion a permis de récupérer 28 000 € qui vont être reversés à l'association « Mai du Cinéma ». Il précise que cela mérite la reconnaissance du Conseil Municipal.

M. BIGORGNE fait observer qu'il n'a pas été donné quitus de vote au comité de jumelage concernant les comptes. Il s'interroge sur la nécessité de nommer un commissaire aux comptes.

M. le Maire donne la conclusion de l'assemblée générale en expliquant qu'un complément d'information doit être donné aux membres du Comité de jumelage, suite à une incompréhension entre deux membres.

M. le Maire explique que des éléments complémentaires sont attendus.

M. HERVIEU demande s'il ne pourrait pas être envisagé la suppression du Comité de jumelage pour le réintégrer dans les services de la Ville comme cela a été fait pour l'Office du tourisme.

M. le Maire répond que les activités du Comité de jumelage nécessitent la mobilisation des populations et d'avoir des relais. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison que le Comité ne fonctionne pas en association à Pont-Sainte-Maxence.

Il poursuit et souligne qu'il aurait préféré que l'Office du tourisme reste associatif. Cependant, comme il n'y avait pas de candidat pour reprendre la présidence et la gestion derrière lui, cela n'était pas possible. Par ailleurs, il précise qu'il a été nécessaire de renforcer la structure du service afin d'avoir des résultats.

Il ajoute encore qu'à la différence de l'Office de tourisme, le Comité de jumelage, c'est beaucoup de relations entre les populations.

M. DAFLON demande ce qu'il en est du problème rencontré par le club de tennis dans le cadre de la réfection du cours.

M. le Maire explique qu'une expertise contradictoire a été réalisée il y a 15 jours par un technicien de la Ligue.

Il précise que le rapport de ce technicien ainsi que les propositions qui doivent être communiquées par l'entreprise ayant réalisé les travaux ne lui sont pas encore parvenus.

M. DAFLON insiste et souligne que cette situation peut poser divers problèmes pour le Tennis club.

M. le Maire répond qu'il en a conscience. Il souligne que, par ailleurs, cette affaire sera examinée dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.

Il n'y a plus de questions.

La séance est levée à 22h59.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Gérard PALTEAU

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS